

Séance spéciale du 14 avril 2008

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance spéciale ce quatorzième jour du mois d'avril deux mille huit, à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents: les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Jean-Claude Bouchard, Jean-Luc Daigle, Isabelle Demers, Guy Dumoulin, Jean Girard, André Hamel, Ann Jeffrey, Philippe Laberge, Anne Ladouceur, Nicole Larouche, Alain Lemaire, Dominique Maranda, Robert Maranda et Simon Théberge formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Assistent à la séance : Jean Dubé, directeur général et Marlyne Turgeon, assistante greffière.

CV-2008-03-43

Période de questions

Dix personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

CV-2008-03-44

Attribution du contrat pour les travaux de réfection de la piscine Mil Davie (secteur Lévis) et décret des travaux

Réf. : [DVC-EQR-2008-015](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'attribuer le contrat pour les travaux de réfection de la piscine Mil Davie (secteur Lévis) à 9124-4905 Québec inc. faisant affaires sous le nom de Construction Couture et Tanguay, au prix de 425 260 \$, plus taxes, conformément au devis et à sa soumission et de décréter ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-45**Attribution du contrat pour les travaux d'aménagement de l'allée protocolaire du Centre de congrès**Réf. : [EI-GEN-2008-038](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'attribuer le contrat pour les travaux d'aménagement de l'allée protocolaire du Centre de congrès à Construction B.M.L., division de Sintra inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 1 014 944 \$, plus taxes, conformément au devis et à sa soumission, et ce, à la condition d'obtenir le certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des parcs pour leur exécution, cette dépense étant déjà financée par le règlement d'emprunt RV-2007-06-92.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-46**Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas (Boisé du Saint-Laurent)**Réf. : [URBA-2008-062](#)Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2008-02-87.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-47**Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement sur le lotissement no 095 de l'ex-Ville de Saint- Nicolas (Boisé du Saint-Laurent)**Réf. : [URBA-2008-062](#)Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement sur le lotissement no 095 de l'ex-Ville de Saint- Nicolas, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2008-02-88.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-48**Adoption et lecture du Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires**

[Réf. : EI-GEN-2008-039](#)

ATTENDU QUE l'assistante greffière fait lecture du Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires ;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires sur la rue Saint-Georges, à l'intersection de la rue Guenette, en direction est et ouest (secteur Lévis) ;

En conséquence ;

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'adopter le Règlement RV-2008-07-39 modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires, tel que lu par l'assistante greffière.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-49**Adoption et lecture du Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement**

[Réf. : EI-GEN-2008-039](#)

ATTENDU QUE l'assistante greffière fait lecture du Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet de réglementer le stationnement sur les rues Guenette, Carrier, Saint-Gabriel, Marie Rollet, Belleau, Henry, Saint-Étienne, Saint-Thomas et Sainte-Hélène (secteur Lévis);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2008-07-40 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel que lu par l'assistante greffière ; incluant la modification aux paragraphes 21^o et 22^o ajoutés à l'article 1.1 du règlement RV-2006-04-70 par l'article 2 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-50**Adoption et lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

[Réf. : EI-GEN-2008-039](#)

ATTENDU QUE l'assistante greffière fait lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet la création de zones de stationnement et l'émission de permis de stationnement (vignettes) afin de permettre un droit exclusif de stationner un véhicule muni d'un permis valide du côté est de la rue Carrier, entre la rue Saint-Georges et la rue du Mont-Marie;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'adopter le Règlement RV-2008-07-41 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, tel que lu par l'assistante greffière.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-51

Adoption et lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis

[Réf. : EI-GEN-2008-039](#)

ATTENDU QUE l'assistante greffière fait lecture du Règlement modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire, sauf pour la livraison locale, la circulation des camions et véhicules outils sur les rues ou une partie des rues Bégin, Saint-Étienne, Sainte-Hélène, Carrier, Marie-Rollet et Saint-Thomas ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'adopter le Règlement RV-2008-07-42 modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis, tel que lu par l'assistante greffière.

Adoptée à l'unanimité

CV-2008-03-52

Période d'intervention des membres du conseil

Un membre du conseil prend la parole.

CV-2008-03-53

Période de questions

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2008-03-54

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Jean-Luc Daigle

De lever la séance à 20h15.

Adoptée à l'unanimité

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière
